

14061

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

La propriété dite "Le Moustier" à Neuilly-le-Malherbe (Calvados) comprenant les parcelles cadastrales N. 16 à 20, section B, et délimitée par les routes de Tournay à Erecy, d'Adnay au Locheur et le Chemin de la Ruette,

est classé e parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. En ce qui concerne les immeubles bâtis, la mesure ne s'applique qu'aux façades et toitures.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d'Orne, au Maire de Neuilly-le-Malherbe et au propriétaire intéressé,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le 16 JUIN 1943

Par déléation,
le Conseiller d'Etat, secrétaire
Général des Beaux-Arts,

